



GUIDE CITOYEN POUR UNE COMMUNE HORS-TTIP

Une commune se déclare zone hors TTIP au moyen d'une motion. Il s'agit d'un texte soumis par des conseillers communaux aux membres du Conseil communal et voté par une majorité. Le site nottip.be reprend les motions des différentes communes.

1.
**Dans votre
commune,
une motion
a déjà été
déposée**

OUI

**Cette
motion
est-elle
votée ?**

VOTÉE

**Cette
motion
est-elle
forte ?**

Forte : hors TTIP
Faible : en vigilance

OUI

FÉLICITATION !

Vous vivez dans une commune engagée.

NON

QUE FAIRE ?

- Écrire aux élus ayant voté la motion et/ou les rencontrer et leur suggérer d'en déposer une nouvelle, plus forte.
- Écrire aux élus ayant rejeté la motion et/ou les rencontrer pour leur expliquer vos craintes et argumenter.
- Trois mois après le dépôt de cette 1^{ère} motion, introduire une demande d'interpellation sur le sujet auprès de votre Conseil communal (voir point 2.).
- Dans les deux cas, sensibiliser et mobiliser les autres citoyens, avec un tract, une action en rue, etc. (voir point 2.).

NON

Cliquez ici pour
passer au point 2.

**PAS
ENCORE**

C'est le moment de mettre la pression sur vos élus pour que la motion soit votée et qu'elle soit forte.

QUE FAIRE ?

- Sensibiliser un maximum de citoyens avec un tract, une action en rue, etc. (voir point 2.) pour être nombreux le jour du vote à accueillir les élus devant la Maison communale avec tracts, banderoles et chansons, puis dans la salle du Conseil (attention, si le citoyen peut assister aux séances de Conseil, il n'y a cependant pas droit à la parole).
- Écrire aux élus et les rencontrer pour leur rappeler les enjeux d'un tel traité et l'importance d'une motion sur le sujet.

REJETÉE

QUE FAIRE ?

- Écrire aux élus ayant déposé la motion et/ou les rencontrer et leur suggérer d'en déposer une nouvelle.
- Écrire aux élus ayant rejeté la motion et/ou les rencontrer pour leur expliquer vos craintes et argumenter.
- Trois mois après le dépôt de cette 1^{ère} motion, introduire une demande d'interpellation sur le sujet auprès de votre Conseil communal (voir point 2.).
- Dans les deux cas, sensibiliser et mobiliser les autres citoyens, avec un tract, une action en rue, etc. (voir point 2.).

CE GUIDE CITOYEN POUR UNE **COMMUNE HORS-TTIP** EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DE



2. Dans votre commune, aucune motion n'a encore été déposée

QUE FAIRE ?

Vous êtes domicilié.e dans la commune que vous souhaitez voir déclarée «Commune hors TTIP».
S'informer d'abord sur le site nottip.be pour savoir
si une organisation ou des citoyens ont déjà entrepris une démarche.

**Sensi-
biliser
d'autres
citoyens**



**Introduire
une
demande
d'inter-
pellation**



**Écrire
aux élus
et les
rencontrer**

**PARCE QUE LE TTIP CONCERNE
TOUS LES CITOYENS
ET
PARCE QUE DANS CERTAINES
COMMUNES, UNE DEMANDE
D'INTERPELLATION DOIT ÊTRE
INTRODUITE AVEC PLUSIEURS
SIGNATURES¹**

- Vous adresser aux associations, comités/maisons de quartier, commerces, centres culturels... de votre commune. Beaucoup ont déjà entendu parler du TTIP et sont prêts à vous aider.
- Sensibiliser vous-même (et/ou avec les associations etc. citées ci-dessus) les citoyens de votre commune, au marché, à la sortie des grandes surfaces, en prenant la parole quelques minutes avant un événement culturel, etc. Vous pouvez également organiser des rencontres entre citoyen.ne.s.
- Créer des affiches et des flyers et les diffuser (voir exemples sur le site nottip.be).

1 Chaque Conseil communal a fixé ses propres règles quant à l'âge requis, le nombre de signataires de la demande, le délai d'introduction avant un Conseil, le délai de réponse du Conseil, l'envoi par mail ou par recommandé, etc. pour l'introduction d'une demande d'interpellation citoyenne. Pour les connaître, le mieux est de se renseigner sur le site internet de la vôtre ou de téléphoner à son administration.

**PARCE QUE LE TTIP CONCERNE
TOUS LES ÉCHELONS
DE POUVOIR**

Les Codes régionaux de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) permettent en effet aux citoyens d'interpeller le Conseil de leur commune.¹

- Écrire votre demande.
Par exemple :
*Madame, Monsieur,
par la présente j'introduis une
demande d'interpellation auprès
du Conseil communal de la Ville
de X.*

*Vous trouverez en pièce jointe
le texte intégral de l'interpellation,
relative au TTIP et à ses enjeux
communaux, ainsi qu'une
proposition de motion.*

*En vous remerciant de votre
attention et dans l'attente de
votre réponse que j'espère
favorable, je vous prie de recevoir
mes sentiments les meilleurs.*

- Écrire votre interpellation.
Elle doit être rédigée sous forme de question et aborder clairement les enjeux communaux du TTIP, au risque d'être rejetée.
La fin de votre interpellation contient la fin de votre motion, même si vous ne pouvez pas la déposer (seuls les élus peuvent déposer une motion) :
Je demande (ou : Les citoyens de la commune de X souhaitent) que le Conseil communal affirme..., refuse..., demande..., déclare la commune de X zone hors TTIP.
- Envoyer la demande assortie de l'interpellation et de la motion au Bourgmestre et au Collège des Échevins, directement ou via le secrétariat communal, par mail ou par recommandé - renseignez-vous. Vérifiez également les délais auprès de votre secrétariat communal.

**PARCE QUE SEULS LES ÉLUS
PEUVENT INTRODUIRE UNE
MOTION AU CONSEIL ET LA
VOTER**

- Écrire aux élus, par mail, pour leur faire part de votre avis concernant le TTIP et ses enjeux communaux. Les interroger et leur demander une réponse. Inviter les autres citoyen.ne.s à leur écrire également.
- Rencontrer les élus. De cette manière, vous découvrirez lesquels sont vos alliés, c'est-à-dire lesquels déposeront votre motion et la voteront.

Vous découvrirez aussi si certains envisagent également de déposer leur motion. Si cette motion est forte, soutenez-les. Si cette motion ne vous paraît pas assez forte, parlez-en avec eux, donnez-leur copie de votre motion et informez-en les autres citoyens pour qu'ils fassent également pression.

CE GUIDE CITOYEN POUR UNE COMMUNE HORS-TTIP EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DE



2.
**Dans votre
commune,
aucune motion
n'a encore été
déposée**

**Introduire
une
demande
d'inter-
pellation**

**Votre
demande
est
acceptée**

**EN ATTENDANT LE JOUR DE
L'INTERPELLATION**

- Continuer à informer les autres citoyens P, afin d'en rassembler le plus grand nombre possible le jour du Conseil communal.
- Préparer des pancartes et banderoles pour le jour J, à déployer lors du rassemblement citoyen devant la Maison communale.
- Rencontrer les élus susceptibles de récupérer votre motion pour la déposer et la faire soumettre au vote le jour du Conseil.
- Contacter la presse pour qu'elle soit présente le jour J. Préparez des réponses pour une éventuelle interview des journalistes.

**VOTRE INTERPELLATION
LE JOUR J**

- Assister en groupe de citoyens au Conseil.
- Respecter la procédure : le citoyen doit rester silencieux lors du Conseil, sauf lorsqu'il est appelé pour son interpellation.
- Respecter les temps de parole: votre interpellation aura lieu en début de séance. Vous aurez droit à quelques minutes, en général 10 - renseignez-vous auprès du secrétariat du Conseil. Le Bourgmestre ou son remplaçant aura quelques minutes pour vous répondre. Vous pourrez ensuite terminer le débat par une courte réaction.

**Votre
demande
n'est pas
acceptée**

- Écrire à nouveau aux élus et les rencontrer.
- Trouver d'autres arguments, en s'informant davantage.
- Continuer à informer les autres citoyens sur les dangers du TTIP, afin de rassembler le plus possible en vue d'une nouvelle interpellation.
- Contacter la presse locale pour faire relayer votre voix et votre avis.
- Introduire une nouvelle demande d'interpellation - renseignez-vous sur le délai à respecter.

CE GUIDE CITOYEN POUR UNE **COMMUNE HORS-TTIP** EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DE

